

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES SITUATIONS D'URGENCE (DEU)**

Référence courrier : **CODEP-DEU-2026-014603**

**Monsieur le Directeur de la Sécurité et de
la Sûreté Nucléaire (DSSN)**

**Services centraux du Commissariat à
l'énergie atomique et aux énergies
alternatives (CEA)
Etablissement de Fontenay aux Roses
18 route du Panorama
BP 6
92265 FONTENAY AUX ROSES Cedex**

Montrouge, le 11 mars 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – CEA Services Centraux - Organisation et moyens de crise
Lettre de suite de l'inspection du **12 février 2026** sur le thème de l'organisation et des moyens de crise
Récolement des inspections INSSN-DEU-2024-0336 du 04 juillet 2024 et INSSN-DEU-2024-0940 du 28 août 2024

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° **INSSN-DEU-2026-0361**

Référence :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ("arrêté INB")
- [4] Décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne
- [5] CODEP-DEU-2024-040815 - Lettre de suite de l'inspection INSSN-DEU-2024-0336
- [6] CODEP-DEU-2024-057380 - Lettre de suite de l'inspection INSSN-DEU-2024-0940
- [7] Instruction RSSN-GDC-01-02 relative aux « missions et organisation du PCD-N »
- [8] Instruction RSSN-GDC-03-01 relative à la « politique de formation et d'entraînement des équipiers de crise du CEA »
- [9] Instruction RSSN-GDC-01-04 relative à la « préparation et engagement du dispositif FARN du CEA »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 février 2026 dans vos locaux à Fontenay-aux-Roses (92), sur le thème de l'organisation et des moyens de crise.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de récolement avait pour principal objectif d'examiner l'état d'avancement et de prise en compte des demandes formulées suite aux deux inspections de 2024 sur le même thème [5,6]. L'équipe d'inspection s'est attachée plus particulièrement à vérifier l'organisation du poste de commandement direction national (PCD-N) du CEA, le suivi des formations et entraînements des équipiers de crise, la réalisation des exercices et la capitalisation du retour d'expérience (REX) et enfin l'organisation et la gestion des moyens matériels de la force d'action rapide nucléaire (FARN) du CEA. L'exploitant a présenté un état des lieux des réponses aux précédentes inspections et les différents travaux réalisés et engagés.

Concernant l'organisation et les missions du PCD-N, l'exploitant a exposé les évolutions apportées en précisant, entre autres, la notion de « spécialistes » et les fonctions requises pour un gréement minimal du PCD-N. Le PCD-N est désormais composé d'équipiers de crise et de « spécialistes ». La notion de « spécialistes » a été introduite pour désigner les équipiers du PCD-N qui participent à la gestion de crise mais qui exercent des fonctions similaires à celles qu'ils occupent au quotidien, utilisant donc les mêmes connaissances et outils. Des exigences particulières ont été identifiées pour la gestion de crise et sont indiquées dans des plans de formation et d'entraînements spécifiques à ces fonctions. De plus, la fonction « conseiller DCOM », chargée de la communication en crise, est désormais soumise à astreinte.

Concernant la formation des équipiers de crise du PCD-N, vingt-et-un plans de formation et d'entraînements ont été déclinés et recensent les exigences applicables aux équipiers de crise et spécialistes du PCD-N qui peuvent intervenir en gestion de crise. Les formations des plans de formation sont désormais cohérentes avec celles renseignées dans le tableau de suivi des formations et entraînements des équipiers de crise. Les plans de formation sont datés, signés lors d'un parcours de rédaction-relecture-validation et incluent la version du document. En outre, le bilan des formations réalisées en 2025 a montré que plus d'une trentaine de formations ont été dispensées à destination des équipiers de crise et spécialistes. Par ailleurs, le e-learning de formation à la gestion de crise, déployé depuis le 19/01/2026 pour dispenser les formations initiales et de recyclage des équipiers de crise du PCD-N a été expérimenté en salle. L'outil informatique est interactif, inclut des mises en situation et un module d'évaluation des compétences. L'équipe d'inspection a salué la qualité du travail réalisé.

Concernant le REX des événements, réels ou fictifs (exercices ou mises en situations), l'exploitant a expliqué le processus développé et mis en place pour capitaliser, traiter et diffuser le REX ainsi que le bilan établi pour l'année 2025. Les inspecteurs ont particulièrement apprécié l'analyse réalisée pour vérifier l'atteinte des objectifs testés en exercices.

L'exploitant a enfin présenté la planification triennale des exercices de déploiement de la FARN. Les objectifs fixés par le DSSN prévoient l'organisation d'un exercice par an avec déploiement de la FARN en réel sur un site CEA et d'un exercice par an avec déploiement de la FARN sur table pour tester la procédure de mobilisation.

D'une manière globale, au vu des échanges en séance, de l'analyse des documents transmis en amont de l'inspection, et de l'examen par sondage, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en œuvre par le Service de Soutien et de Gestion de Crise de la Direction de la Sécurité et la Sûreté Nucléaire (DSSN/SSGC) du CEA s'est structurée et est désormais satisfaisante.

Toutefois, certaines améliorations sont attendues en termes de décision du lieu de gréement du PCD-N, de mise à jour documentaire du référentiel de gestion de crise [7, 8] et de suivi des formations initiales obligatoires pour les équipiers de crise.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant.

II. AUTRES DEMANDES

LOCALISATION DU PCD-N

Le DSSN/SSGC a expliqué aux inspecteurs que le PCD-N peut aussi bien être gréé sur le site de Saclay que celui de Fontenay-aux-Roses, en choisissant le meilleur endroit où réunir au plus vite les équipiers de crise, indépendamment de l'événement en cours ou de la présence de certains équipiers sur un des deux sites au moment du déclenchement de l'alerte. Cependant, aucune aide à la décision du lieu de gréement n'a été formalisée en cas de situation affectant le site de Saclay ou de Fontenay-aux-Roses et pouvant conduire à des rejets radioactifs.

Demande II.1 : Définir les modalités permettant de choisir le lieu de gréement du PCD-N en prenant en compte la possibilité de rejets radioactifs sur les sites de Saclay et Fontenay-aux-Roses. Mettre en cohérence les documents du référentiel concernés et les transmettre avant le 31/12/2026.

ORGANISATION ET MISSIONS DU PCD-N

Vos représentants ont précisé les sept fonctions systématiquement activées en cas de gréement du PCD-N. Les inspecteurs ont pris bonne note du fait que la fonction « conseiller DCOM », en charge de la communication, est désormais une fonction sous astreinte, portant à cinq le nombre de personnes d'astreinte, les autres fonctions étant gréées par foisonnement en utilisant une liste de succession préétablie. Les inspecteurs ont vérifié par sondage les informations apparaissant dans la liste de succession et ont noté que les numéros de téléphone des équipiers de crise du PCD-N n'étaient pas toujours renseignés.

Demande II.2 : Compléter le « listing foisonnement » avec les données manquantes pour s'assurer que chaque équipier de crise ou spécialiste puisse être joint en cas de besoin.

Les modifications relatives à l'organisation et aux missions du PCD-N qui ont été présentées aux inspecteurs ne sont pas intégrées dans le référentiel [7] actuellement en vigueur. Vos représentants ont indiqué que l'instruction [7] est en cours de révision et sera présentée au Comité de Sécurité et Sûreté Nucléaire (CSSN) en décembre 2026.

Demande II.3 : Mettre en cohérence l'organisation et les missions du PCD-N du CEA et modifier l'instruction [7] en conséquence. Transmettre le document avant le 31/12/2026.

FORMATION ET RECYCLAGE DES EQUIPIERS DE CRISE DU PCD-N

Les inspecteurs ont vérifié par sondage les formations des équipiers de crise du PCD-N d'astreinte la semaine S7. Le suivi des formations mis en place par le DSSN/SSGC depuis 2025 permet de vérifier que les équipiers sont bien formés à l'astreinte et recyclés tous les quatre ans selon les modalités précisées dans les plans de formation. Cependant, les inspecteurs ont constaté qu'il n'existe pas de modalités définies permettant de faire valoir les formations initiales des équipiers de crise intégrés dans le dispositif d'astreinte avant la mise en place du tableau de suivi en 2025.

Demande II.4 : Définir les modalités permettant de faire valoir les formations initiales des équipiers de crise du PCD-N qui ont été intégrés dans le dispositif d'astreinte avant la mise en place du tableau de suivi.

Les inspecteurs ont noté favorablement le travail accompli pour suivre la formation, les entraînements et le recyclage des équipiers de crise du PCD-N. En revanche, les évolutions mises en place ne sont plus en accord avec le référentiel décrivant la politique de formation et d'entraînement des équipiers de crise du CEA [8]. Vos représentants ont indiqué que l'instruction [8] est en cours de révision et sera présentée au CSSN en octobre 2026.

Demande II.5 : Finaliser la mise à jour de l'instruction [8] et transmettre le document avant le 31/10/2026.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE (MCO) DU PCD-N

Observation III.1 : Lors des derniers essais périodiques réalisés le 11/09/2025, toutes les lignes téléphoniques n'avaient pas pu être testées entre le local du PCD-N de Fontenay-aux-Roses et le centre de crise de l'ASNR. Les inspecteurs ont indiqué à vos représentants la nécessité d'identifier et de communiquer les coordonnées à jour de l'ensemble des lignes téléphoniques, particulièrement les lignes qui sont susceptibles d'être utilisées pour la gestion d'une crise avec les partenaires extérieurs. Le DSSN/SSGC a également expliqué les évolutions que rencontre actuellement le réseau téléphonique sur le site de Fontenay-aux-Roses. L'équipe d'inspection a indiqué à vos représentants la nécessité de suivre ce sujet afin de pouvoir accompagner les centres du CEA qui pourraient rencontrer cette même problématique dans le futur.

ORGANISATION ET MISSIONS DU PCD-N

Observation III.2 : Lors des échanges relatifs aux modifications apportées à l'organisation et aux missions du PCD-N, le DSSN/SSGC a indiqué qu'un travail de réflexion sur l'organisation et les missions de la cellule « expertise » du PCD-N est prévu en 2026. Les inspecteurs ont indiqué que l'intégration des conclusions de ce travail pourrait retarder la mise à jour du référentiel [7].

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA FARN

Observation III.3 : L'inventaire des moyens matériels issus des différents centres CEA et mobilisables au titre de la FARN a été finalisé fin 2025. L'instruction [9] prévoit que « chaque centre vérifie et met à jour au moins une fois par an l'inventaire de ses moyens dans la base de données partagée ».

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par
L'inspecteur en chef

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse France transfert - Téléversement (numerique.gouv.fr). Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L.592-1 et de l'article L.592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou Contact.DPO@asn.fr.